



Barème de ressources et de participation 2026

RESSOURCES MENSUELLES					
Personne seule		Couple		Taux de participation du retraité	
Jusqu'à (exclu)	1 034,28€	Jusqu'à (exclu)	1 605,73€	10%	
De 1 034,28€ (inclus) à	1 140€ (exclu)	De 1 605,73€ (inclus) à	1 825€ (exclu)	15%	
De 1 140€ (inclus) à	1 254€ (exclu)	De 1 825€ (inclus) à	1 996€ (exclu)	25%	
De 1 254€ (inclus) à	1 427€ (exclu)	De 1 996€ (inclus) à	2 168€ (exclu)	40%	
De 1 427€ (inclus) à	1 597€ (exclu)	De 2 168€ (inclus) à	2 510€ (exclu)	55%	
De 1 597€ (inclus) à	1 940€ (exclu)	De 2 510€ (inclus) à	2 966€ (exclu)	65%	
De 1 940€ (inclus) à	2 281€ (exclu)	De 2 966€ (inclus) à	3 421€ (exclu)	70%	
A partir de	2 281€ (inclus)	A partir de	3 421€ (inclus)	75%	

NB : Les retraités éligibles à l'aide sociale des conseils départementaux ne peuvent pas bénéficier de la prestation d'aide humaine à domicile.

AIDE A LA LECTURE

- La 1^{ère} tranche correspond aux montants strictement inférieurs à 1 034,28€ pour une personne seule ou 1 605,73€ pour un ménage.
- Pour les autres tranches de ressources, le montant de la borne inférieure est inclus et le montant de la borne supérieure est exclu. Par exemple, la tranche 2, correspond aux montants supérieurs ou égaux à 1 034,28€ et aux montants strictement inférieurs à 1 140€. La tranche 3 commence ensuite pour les montants supérieurs ou égaux à 1 140€.

Pour trouver un service à domicile conventionné avec la Carsat Bretagne, [utilisez ce service en ligne.](#)